

Résolution présentée par la délégation de la République d'Algérie

Thème	Agenda 2030 pour le développement durable
Concerne	Traité international pour la création de parcs solaires en milieu désertique
L'Assemblée Générale,	
Préoccupée	par les conséquences affolantes du réchauffement climatique sur notre planète aggravées par l'utilisation des énergies fossiles et par la difficulté de nombreux pays à produire suffisamment d'énergies renouvelables pour atteindre leurs objectifs écologiques,
Rappelant	la promesse des 196 pays signataires de l'Accord de Paris de 2015 d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
Informant	que des surfaces telles que le désert du Sahara offrent les conditions géographiques et climatiques idéales pour l'implantation de parcs solaires de grande envergure, permettant de répondre à la demande mondiale croissante d'énergie,
Soutenue	par des études démontrant que l'énergie solaire pourrait non seulement couvrir la demande énergétique actuelle mais aussi permettre la création d'emplois verts, la diversification économique et la décarbonisation des pays hôtes,
Insistant	sur le fait que la construction de ces infrastructures permettrait aux pays les accueillants de devenir des acteurs majeurs dans le domaine des énergies renouvelables,
Appuyant	sur le fait que l'énergie solaire joue un rôle crucial sur le marché mondial, se plaçant au centre du développement, elle permet les investissements, les innovations, et la création de nouvelles industries,
Décide	de créer un traité international visant à promouvoir la création de parcs solaires, à commencer par l'Algérie, et de l'étendre progressivement aux pays disposant des conditions climatiques idéales, partageant des objectifs communs de transition énergétique et de développement durable ; <ul style="list-style-type: none">- d'inviter les pays qui ont à disposition de larges zones désertiques à la signature de ce traité ;- d'encourager les pays signataires de l'Accord de Paris à investir dans la transition énergétique en allouant des ressources financières et technologiques pour le développement de ces infrastructures solaires ;- de garantir que les bénéfices économiques et environnementaux de ce projet seront partagés équitablement entre les pays hôtes et les pays investisseurs.

Le texte français fait foi